



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE : PASSAGE EN NIVEAU DE RISQUE ÉPIZOOTIQUE ÉLEVÉ

à Pau, le 6 décembre 2023

#### PJ :

- Arrêté du 4 décembre 2023 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène
- Cartographie des zones à risque influenza aviaire des Pyrénées-Atlantiques
- Liste des communes des zones à risque influenza aviaire des Pyrénées-Atlantiques

Depuis quelques semaines, des détections de virus influenza aviaire hautement pathogène sont déclarées dans différents pays européens, en particulier en Europe centrale et du Nord (Hongrie, Allemagne, Royaume-ni, Danemark, Pays-Bas notamment).

Ils touchent à la fois le compartiment sauvage (grues cendrées, anatidés, laridés) mais également des élevages (toutes espèces).

Au niveau français, au cours des dernières semaines, des premiers cas ont été déclarés dans l'avifaune sauvage (grues cendrées au lac de Madine-Meuse et en Camargue, goéland dans le Morbihan).

Trois foyers ont également été déclarés dans des élevages de dindes (deux dans le Morbihan dans des élevages en lien et un dans la Somme) depuis le 26 novembre 2023.

**Le virus en cause (très majoritairement du H5N1) atteint exclusivement les oiseaux et les volailles (palmipèdes et galliformes) ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viandes de volailles, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.**

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

##### Pôle communication (réservé à la presse)

###### • En journée :

Tel : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

###### • En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :

Tel : 06 15 20 31 38

pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64



Au niveau européen, au 5 décembre 2023, 120 foyers ont été déclarés en élevage/chez des oiseaux captifs (dans 18 pays, diverses espèces) et 270 cas dans l'avifaune sauvage libre (dans 24 pays), avec une accélération de la dynamique de détection eu égard à la baisse des températures et aux migrations en cours vers les zones d'hivernage.

Les voies de migrations descendantes actives des oiseaux sauvages en Europe sont fortement contaminées, particulièrement en amont direct des voies de migrations qui concernent la France (Danemark, Pays-Bas, Allemagne...).

Le niveau de risque épizootique IAHP a été défini à modéré à compter du 29 novembre 2023.

Au regard de l'accroissement du risque, toujours dans l'objectif de protéger les élevages français, le ministre en charge de l'agriculture a décidé de **relever de nouveau le niveau de risque épizootique IAHP de « modéré » à « élevé »**, à compter du 5 décembre 2023, sur l'ensemble du territoire métropolitain français (arrêté du 4 décembre 2023 joint).

### Mesures liées au niveau de risque élevé

À compter du 5 décembre 2023 (date d'entrée en application de l'arrêté ministériel), la mise en place des mesures de protection et de biosécurité renforcées suivantes, sont rendues obligatoires :

- **dans l'ensemble des communes du département des Pyrénées-Atlantiques :**
  - dans les établissements de plus de 50 volailles : mise à l'abri des volailles et protection de l'alimentation/abreuvement obligatoires sur tout le territoire, selon les modalités de l'arrêté du 25 septembre 2023 sur les mesures de surveillance, prévention, lutte et vaccination contre l'IAHP ;
  - dans les établissements de moins de 50 volailles et d'oiseaux captifs (basses-cours, zoos) : claustration ou mise sous filets (toit et latéral) sur tout le territoire ;
  - le bâchage des véhicules de transport de palmipèdes de plus de 3 jours ;
  - l'interdiction des rassemblements d'oiseaux et de volailles sur tout le territoire ;
  - l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs jusqu'au 10/04/2024 ;
  - des mesures spécifiques liées au transport et à l'utilisation des appelants de chasse au gibier d'eau ;
  - l'interdiction de lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés ;
- **et dans les Zones à Risque de Diffusion (ZRD), 102 communes du 64 (carte en PJ) :**
  - l'obligation de dépistage virologique IA lors de mouvements de palmipèdes prêts à gaver (PAG) entre 2 élevages, dans les 72 h maxi précédant le mouvement (en laboratoire agréé ou reconnu, à la charge du détenteur) ;
  - les restrictions d'accès aux élevages aux interventions strictement urgentes ou indispensables ;

- des mesures de désinfection obligatoire des véhicules en entrée-sortie d'élevage.

Ces mesures viennent en complément des obligations de vaccination des canards (élevages commerciaux de plus de 250 palmipèdes) et des mesures de biosécurité qui doivent être renforcées et strictement respectées.

La surveillance des volailles par les éleveurs doit être renforcée pour une détection précoce et un signalement sans délai au vétérinaire.

**Le strict respect de ces mesures vise à protéger les filières avicoles de l'introduction et de la diffusion du virus. Aussi, il est de la responsabilité de chaque éleveur et détenteur que de participer, à son niveau, à limiter le risque de déclaration de foyers.**

**Des contrôles sont réalisés pour vérifier la bonne application de ces mesures avec, en cas de non-respect, de possibles retenues sur indemnisations ainsi que des mesures administratives et pénales.**

Des informations générales sont disponibles sur les sites internet suivants :

- sur la situation sanitaire en France : site du ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>
- sur les mesures applicables : site du ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>
- sur le virus de l'influenza aviaire : site de l'Anses <https://www.anses.fr/fr/content/influenza-aviaire-en-11-questions>

#### **Contacts :**

Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP 64) :

- [ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)
- 05 47 41 33 80 (semaine, heures de bureau)
- 05 59 98 25 25 (soirs et week-ends, standard préfecture)